



Le statut juridique de la donnée libre

Benjamin Jean
Juriste PI — FLOSS Legal Expert
bjean@linagora.com

*Ensemble,
réussissons
les grands projets du Libre*

LINAGORA
27 rue de Berri
75008 PARIS
Tél. : 01 58 18 68 28
Fax : 01 58 18 68 29

✓ Contextualisation

- ✓ Panorama
 - ✓ *Données*
 - ✓ *Logiciel Libre // Licence Libre*
 - ✓ *Données Publiques et domaine public*
- ✓ Définitions
 - ✓ *Open Knowledge Definition v1.0*
 - ✓ *Données publiques ouvertes*

✓ Les pistes

- ✓ L'insuffisance des droits exclusifs
- ✓ Contractuel
 - ✓ *première génération de licences*
 - ✓ *Seconde génération de licences*

✓ Que proposer ?

- ✓ Qu'est-ce qu'une *donnée libre* ?
- ✓ Données et Informations
 - ✓ Données : Informations, point sur lequel on fonde un raisonnement (« *les données géographiques sont des données alpha numériques traditionnelles en représentation spatiale.* »)
 - ✓ L'influence du travail apporté (thèse Annie Moreno)?
 - ✓ *données brutes (primaires : inexploitablement directement par l'utilisateur)*
 - ✓ *données corrigées (ou traitées/ exploitables/)*
 - ✓ *données élaborées (ou analysées ou dérivées // des données extérieures sont ajoutées)*

✓ Logiciel Libre et Licence Libre

- ✓ *Principe : usage d'un droit exclusif et partage de l'exploitation*
- ✓ Un logiciel est dit libre (ou open source) lorsque son code est publié et disponible pour être étudié et utilisé par celui qui dispose d'une copie, et qu'il est soumis à une licence libre ;
- ✓ une licence libre est un *contrat* de cession *non-exclusive* de droit d'auteur permettant *gracieusement* au licencié de copier, modifier et distribuer le logiciel et son code source
- ✓ Analogie aujourd'hui entre le code source d'une image et celui d'un logiciel

✓ Donnée Publique et domaine public

- ✓ Délimitation du droit d'auteur : le droit d'auteur est une exception ; la libre diffusion le principe
 - ✓ *Aux EU : ce qui est financé par des fonds publics est reversé au domaine public*
 - ✓ *En France, il y a quelques exceptions : la Constitution ; le droit communautaire (originaire et dérivé); les lois et textes assimilés (notamment les ordonnances) ; les décrets; les arrêtés de tout niveau (ministériels, préfectoraux, municipaux); les actes réglementaires des collectivités locales ; les circulaires.*
- ✓ Le statut des données publiques
- ✓ Loi relative aux archives, Loi n° 2008-696 du 15 juillet 2008 :
 - ✓ *Loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs (créant la CADA -- la Commission d'accès aux documents administratifs)*
 - ✓ *Suppression du délai de trente ans actuellement en vigueur pour l'ensemble des archives publiques et instaurant le principe de la libre communicabilité, à toute personne*
 - ✓ des archives publiques : archives produites par une personne publique ou une personne privée investie d'une mission de service public
 - ✓ des archives privées classées : archives appartenant à des personnes privées qui ont fait l'objet d'une procédure de classement eu égard à leur « intérêt public »

- ✓ 1. **Access** (*The work shall be available as a whole and(...) available in a convenient and modifiable form.*)
- ✓ 2. **Redistribution** (*((...)The license shall not require a royalty or other fee for such sale or distribution.)*)
- ✓ 3. **Reuse** (*The license must allow for modifications and derivative works (...)*)
- ✓ 4. **Absence of Technological Restriction** (*The work must be provided in such a form that there are no technological obstacles to the performance of the above activities.(...)*)
- ✓ 5. **Attribution** (*The license may require as a condition for redistribution and re-use the attribution of the contributors and creators to the work. (...)*)
- ✓ 6. **Integrity** (*The license may require (...) a different name or version number from the original work.*)
- ✓ 7. **No Discrimination Against Persons or Groups** (*The license must not discriminate against any person or group of persons.*)
- ✓ 8. **No Discrimination Against Fields of Endeavor** (*The license must not restrict anyone from making use of the work in a specific field of endeavor. (...)*)
- ✓ 9. **Distribution of License** (*The rights attached to the work must apply to all to whom the work (...)*)
- ✓ 10. **License Must Not Be Specific to a Package** (*The rights attached to the work must not depend on the work being part of a particular package. (...)*)
- ✓ 11. **License Must Not Restrict the Distribution of Other Works** (*The license must not place restrictions on other works that are distributed along with the licensed work. (...)*)

- ✓ **Remarque : très proche de l'OSD**

- ✓ “Les données publiques seront considérées comme “ouvertes” si elles sont rendues publiques d’une manière qui respecte les principes suivants (*open science*) :
- ✓ 1. *Complètes. Toutes les données sont mises à disposition. Les données publiques sont des données qui ne sont pas sujettes à des limitations valables concernant la vie privée, la sécurité ou des privilèges d’accès.*
- ✓ 2. *Primaires. Les données sont telles que collectées à la source, avec la plus grande granularité possible, et ne se présentent pas sous des formes agrégées ou modifiées.*
- ✓ 3. *Opportunes. Elles sont mises à disposition aussi rapidement que nécessaire pour préserver leur valeur.*
- ✓ 4. *Accessibles. Les données sont accessibles au plus grand éventail d’utilisateurs possible et pour des usages aussi divers que possible.*
- ✓ 5. *Lisibles par des machines. Les données sont structurées pour permettre le traitement automatisé.*
- ✓ 6. *Non discriminatoires. Les données sont accessibles à quiconque, sans aucune obligation préalable ni inscription.*
- ✓ 7. *Non propriétaires. Les données sont accessibles dans un format sur lequel aucune entité ne dispose d’un contrôle exclusif.*
- ✓ 8. *Sans permis. Elles ne sont pas soumises au droit d’auteur, à brevet, au droit des marques ou au secret commercial. Des règles raisonnables de confidentialité, de sécurité et de priorité d’accès peuvent être admises.*

- ✓ Le constat d'un insuffisance dans l'usage de droits exclusifs
- ✓ Les « Licences Libres » appliquées aux données

✓ Droit d'auteur :

- ✓ Pas de protection par le Droit d'Auteur sur la simple information
 - ✓ Critère de l'originalité (à distinguer de la nouveauté)
 - ✓ Depuis l'arrêt PACHOT/BMW, l'originalité d'une oeuvre peut être déduite de l'**apport intellectuel** ou encore l'**investissement intellectuel** (logique proche de la propriété industrielle)
 - ✓ « si les programmes d'ordinateur ne sont pas immédiatement perceptibles par les sens de tout un chacun comme le sont les œuvres littéraires ou plastiques; ils sont néanmoins accessibles et intelligibles grâce à leur retranscription sur divers supports matériels) ». TGI Paris, 1re ch., 21 septembre 1983 – JCP 1984, II, note Wagret ?
- ✓ Mais :
 - ✓ La base de données est protégée en tant que telle dans sa structure
 - ✓ L'image vectorielle : générée par l'**apport intellectuel/personnel** des contributeurs ?

✓ Brevets

- ✓ Dans des domaines très spécialisé (biotechnologie, etc.)
- ✓ Mérite d'être encadrés

- ✓ Droit *sui generis* des bases de données (protège l'investissement)
 - ✓ Empêche certaines extractions/utilisations
 - ✓ Mais :
 - ✓ *S'utilise pour renforcer d'autres droits*
 - ✓ *Les conditions ne sont pas adaptée (critère substantiel, initiateur de la base, coût de la conception, etc.)*
- ✓ Autres mécanismes ?
 - ✓ Utilisée a priori : la protection contractuelle :
 - ✓ *Création d'un monopole : « il n'appartenait pas à T.I. Communication d'apprécier si ces données pouvaient, ou non, être licitement utilisées par elle, alors qu'elle avait signé un contrat excluant la diffusion de la banque de données à des tiers ; que cette clause du contrat s'applique aux sous ensembles de la banque de données visés en l'espèce ; le tribunal dira que T.I. Communication a utilisé le cédérom de Electre d'une façon illicite ». TCom. Paris, 7 mai 1999, Société Electre c/ Société TI Communication, www.legalis.net.*
 - ✓ Utilisées a posteriori :
 - ✓ *action en concurrence déloyale*
 - ✓ *action de in rem verso.*

✓ Première génération de licences

✓ **Creative Commons** (Open economics est toujours sous CC-By-SaA 3.0)

✓ **GNU GFDL** (Dbpedia par exemple)

✓ **Licence Art Libre** (encadre le droit *sui generis* des bases de données)

✓ **Design Science License**

✓ "Source Data" shall mean the origin of the Object Form, being the entire, machine-readable, preferred form of the Work for copying and for human modification (usually the language, encoding or format in which composed or recorded by the Author); plus any accompanying files, scripts or other data necessary for installation, configuration or compilation of the Work.

✓ (Examples of "Source Data" include, but are not limited to, the following: if the Work is an image file composed and edited in PNG format, then the original PNG source file is the Source Data; if the Work is an MPEG 1.0 layer 3 digital audio recording made from a WAV format audio file recording of an analog source, then the original WAV file is the Source Data; if the Work was composed as an unformatted plaintext file, then that file is the Source Data; if the Work was composed in LaTeX, the LaTeX file(s) and any image files and/or custom macros necessary for compilation constitute the Source Data.)

✓ Seconde génération de licences

✓ *Open Data Commons — Public Domain Dedication & Licence*

✓ *BiOS Open source* : BiOS utilise une licence *open source* appliquée au secteur de la biotechnologie (susceptible de brevets)

✓ Attachement à l'*Open Knowledge Definition* v1.0 ou à la définition des Données publiques ouvertes :

✓ La licence cumule renonciation et licence

- ✓ « *The goal is to eliminate restrictions held by the original creator of the data or database as a source* »
- ✓ **Renonciation** (copyright or database)
 - ✓ « *The above relinquishment of rights applies worldwide and includes media and formats now known or created in the future.* »
- ✓ **License** (copyright or database) : lorsque renonciation impossible par le droit national
- ✓ **Aucun autre engagement** :
 - ✓ « *4.1 No other contractual conditions. The Rightsholder makes this Work available to You without any other contractual obligations, either express or implied. Any Community Norms statement associated with the Work is not a contract and does not form part of this Document.* »
- ✓ **Exclusion** :
 - ✓ *Du programme usant de la BdD*
 - ✓ *Ne couvre pas les brevets*
 - ✓ *Pas de licence sur les marques*

✓ Objectifs

- ✓ « *The goal is to eliminate restrictions held by the original creator of the data or database as a source* »
- ✓ **Definition** : « *"Data" – The contents of the Database, which includes the information, independent works, or other material collected into the Database offered under the terms of this Document.* »

- ✓ Paradoxe lié à une volonté de réappropriation d'un bien commun afin de forcer au partage
- ✓ Il n'est pas forcément opportun d'écarter de facto les licences
 - ✓ Réfléchir à une licence qui soit ouverte à la compatibilité
 - ✓ Qui adresse les questions :
 - ✓ *du droit d'auteur,*
 - ✓ *des brevets,*
 - ✓ *du droit sui generis des bases de données*
 - ✓ *du contractuel*
- ✓ Vers un statut légal ?
 - ✓ Domaine public réservé avancé par Mélanie Clément Fontaine
 - ✓ Réforme législative nécessaire

✓ Pour aller plus loin

- ✓ « Note relative à l'accès aux informations concernant la mobilité et le transport des personnes et leur réutilisation », Predim, Urba, du 8 septembre 2006
- ✓ Rida : les images créées par ordinateurs. RIDA 64 (Humer)
- ✓ Droit d'auteur et copyright : quelles relations ?
- ✓ LA COMMERCIALISATION DES IMAGES SPATIALES. Approche juridique, Annie Moreno, Litec, 1999
- ✓ Freedom to Research: Keeping Scientific Data Open, Accessible, and Interoperable, Tinh Nguyen Counsel of Science Commons
- ✓ Science Commons : <http://sciencecommons.org/>
- ✓ Protocol for Implementing Open Access Data :
<http://sciencecommons.org/projects/publishing/open-access-data-protocol/>
- ✓ The Case for Open Access to Public Sector Data, hjalli, le 28 aout 2008,
<http://hjalli.com/2008/08/28/the-case-for-open-access-to-public-sector-data/>
- ✓ les perspectives d'évolution de l'information géographique et les conséquences pour l'IGN, Guy Lengagne, Rapport au premier ministre,, la documentation française, cote 96.564 / 386
- ✓ Les SIG et le droit, Jean Philippe Leclere, 2e ed., ed. Hermes, cote 183.824
- ✓ Huitième conférence cartographique régionale des Nations Unies pour les amériques, NY, 27 juin-1r juillet 2005, rapport de la conférence
- ✓ La propriété informatique, Thiébault DEVERGRANNE, sous la direction de Jérôme HUET, Panthéon-Assas
- ✓ Le livre blanc AFIGÉO - « L'information Géographique française dans la société de l'information » - Mai 1998,
http://www.afigeo.asso.fr/pics/wysiwyg/generated/objects/livre_blanc_v3.pdf

- ✓ Mélanie Clément-Fontaine, Les Œuvres Libres, Thèse sous la direction du Professeur Michel Vivant, Montpellier 1, 2006
- ✓ Open Data Commons. Legal solutions for data : <http://www.opendatacommons.org/>
- ✓ The licence: where we are, where we're going : <http://www.opengeodata.org/?p=262>
- ✓ Loi relative aux archives : http://www.senat.fr/dossierleg/pjl05-471.html#objet_texte_complet
- ✓ Georezo (portail francophone de la géomatique) : <http://georezo.net/>
- ✓ Principes d'établissement des prix de l'Institut Géographique National, IGN, 10/01/2006
- ✓ Principes pour des données publiques ouvertes, <http://www.internetactu.net/2007/12/20/principes-pour-des-donnees-publiques-ouvertes/>
- ✓ Public Library of Science (Revue scientifique sous licence libre) : <http://www.plos.org/>
- ✓ Blog Open Access News de Peter Syber, <http://www.earlham.edu/~peters/fos/fosblog.html>
- ✓ Étude du génome humain : <http://kb.psi-structuralgenomics.org/>
- ✓ The Open Knowledge Foundation , <http://www.okfn.org/>
- ✓ Open Economics (données économiques), <http://www.openeconomics.net/>



MERCI DE VOTRE ATTENTION



*Ensemble,
réussissons
les grands projets du Libre*

LINAGORA
27 rue de Berri
75008 PARIS
Tél. : 01 58 18 68 28
Fax : 01 58 18 68 29